ABEON
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 45 allée Théodore Monod Technopole Izarbel
64210 BIDART
519 637 359 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société ABEON, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 45 allée Théodore Monod Technopole Izarbel 64210 BIDART, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Estiballitz ARAMBURU IRAGORRI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Damien DULAU, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien DULAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 45 allée Théodore Monod Technopole Izarbel, 64210, BIDART au Z.A. Duboscoa II - Village d'artisans – Ofizialeen herrixkako bidea - 64990 VILLEFRANQUE., et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé Z.A. Duboscoa II - Village d'artisans – Ofizialeen herrixkako bidea - 64990 VILLEFRANQUE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Damien DULAU



Mme Estiballitz ARAMBURU IRAGORRI

